

Conditions générales de ventes

Clauses générales

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières de la SCS HD54 (incluant l'appellation commerciale HD POOLS).
2. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande n'ait été renvoyé, daté et signé et, sauf convention contraire et expresse, qu'un acompte de 35 % ait été versé. Le solde sera payable en deux tranches : 30 % au commencement des travaux et le solde à la fin des travaux.
3. Toutes les factures sont payables au comptant et au siège de la SCS HD54 à 6210 REVES, rue Commune, 54.
4. Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de déchéance et de nullité, parvenir par lettre recommandée ou courrier électronique, dans les huit jours de la réception de la facture.
5. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé.
6. En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance, une somme forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum forfaitaire de cinquante euros, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.
7. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
8. En cas de fourniture de biens matériels, le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent la propriété de la SCS HD54 jusqu'à leur paiement intégral, additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de la SCS HD54.
9. Les travaux seront exécutés conformément au cahier des charges, devis descriptifs, plans et documents techniques. Le client reconnaît avoir consulté et pris connaissance de toutes les conditions et spécifications de ces documents. La SCS HD54 ne prend aucun engagement concernant la législation administrative et l'obligation pour le client d'être en possession des éventuels permis d'urbanisme. Cette obligation relève exclusivement de la responsabilité du client, à l'entière décharge de la SCS HD54. Le client s'engage à remettre à la SCS HD54, avant l'engagement des travaux, un plan d'implantation reprenant notamment la présence des impétrants (conduites de gaz, électricité, téléphonie, égouttage). La responsabilité de la SCS HD54 ne pourra jamais être engagée du chef des dégâts occasionnés, sauf si ceux-ci résultent d'une méconnaissance du plan d'implantation fournie préalablement.
10. Si le présent contrat est assorti d'un contrat portant sur une commande distincte de matériaux, passée directement entre le client et le fournisseur, ce contrat distinct sera considéré comme sans relation directe sur le présent contrat, de sorte que l'un ne pourra dépendre de l'autre.
11. La SCS HD54 pourra, à tout moment, faire arrêter tout travail non conforme ou rebuter tous matériaux qui ne seraient pas de la qualité prescrite. Il devra donner ou confirmer par écrit ses instructions. Le client ne pourra y trouver prétexte à un allongement du délai d'exécution. L'Entrepreneur n'encourt aucune responsabilité du fait des matériaux qu'il n'a pas lui-même fournis.
12. La SCS HD54 pourra facturer un supplément de prix pour des modifications ou suppléments aux travaux initialement prévus, sans qu'il ne soit nécessaire de justifier ces travaux par un accord écrit du client. La preuve de la demande des travaux supplémentaires pourra se faire par toute voie de droit. Le client s'interdit de soumettre toute demande de supplément aux éventuels sous-traitants de la SCS HD54, sans passer par son intermédiaire.
13. Pour le calcul du délai d'exécution, ne sont pas considérés comme des jours ouvrables, les samedis, les dimanches, les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles payées ainsi que les jours d'intempéries ayant eu pour effet de rendre impossible l'exécution des travaux. En cas de suspension ou d'interruption du chantier pour une cause non imputable à l'entrepreneur, celui-ci bénéficiera d'une prolongation de délai équivalente à la durée de la suspension de l'interruption.
14. Les travaux feront l'objet d'une réception qui aura lieu dans les conditions et aux époques prévues par la SCS HD54. La réception tacite des travaux pourra être admise, notamment du fait de la prise de possession des travaux et de l'absence de réclamation durant les 7 jours suivant cette prise de possession. Lorsque la réception ne peut avoir lieu immédiatement après l'achèvement des travaux, notamment par le fait de l'intervention d'autres entrepreneurs, les parties dresseront un état des lieux contradictoire.
15. Si une partie vient à manquer gravement à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie sera en droit de résilier le contrat de plein droit, le tout sans préjudice de dommages et intérêts.
16. L'annulation par le client d'une commande ne se conçoit que si celle-ci n'est pas encore engagée. Elle entraînera de plein droit la facturation d'une indemnité forfaitaire et irrévocable de 25% du prix global de la commande, cette indemnité étant destinée à couvrir les frais d'études et administratifs exposés par la SCS HD54 et la perte de bénéfice. Cette indemnité ne couvre pas le remboursement des frais et débours exposés pour l'éventuelle fourniture de marchandises, ce poste étant à ajouter à l'indemnité forfaitaire suivant le coût réel. Est assimilé à une annulation de la totalité de la commande le fait que le client se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou partie des travaux prévus. Si les travaux ont déjà été engagés, ce fait pourra être considéré comme étant un manquement grave, conformément à l'article précité.
17. Lors des travaux à proximité des végétations existantes, la SCS HD 54 ne sera pas responsable de la mortification des végétations replantées, déplacées ou à l'issue des modifications de leurs enracinements.
18. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du siège de la SCS HD54 (incluant l'appellation commerciale HD POOLS).

Clauses particulières aux clients non professionnels

19. Le client reconnaît avoir été correctement informé de qualité, du mode d'emploi et des éventuelles propriétés spécifiques des marchandises achetées. Le client reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un usage non adapté à une situation normale et habituelle.
20. En cas de fourniture de marchandises, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens, sauf vice caché, et survenant (dans les deux ans de cette délivrance pour des marchandises neuves et dans l'année pour des marchandises d'occasion) doit, à peine de nullité, être notifié par lettre recommandée au plus tard dans le mois à compter du jour où le client a constaté le défaut ou où il aurait dû en avoir connaissance.
21. Le défaut de conformité dénoncé par le client dans les délais et selon les formes précisées à l'article précédent donnera lieu, au libre choix de la SCS HD54, à la réparation du bien défectueux, à son remplacement ou à la réduction du prix correspondant à la moins-value.
22. La SCS HD54 (incluant l'appellation commerciale HD POOLS) garantit la réciprocité des obligations reprises aux articles 6, 7 et 18.
23. Les présentes conditions générales de ventes sont considérées comme acceptées lors de la signature du présent contrat.